Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Strålfors AB
Marque communautaire concernée :	Marque verbale IDENTIFICATION SOLUTIONS, pour des produits de la classe 16 – demande de marque communautaire nº 8235186
Décision de l'examinateur :	Refus partiel de l'enregistrement
Décision de la chambre de recours :	Rejet du recours et confirmation de la décision attaquée

Dispositif

1) Le recours est rejeté comme irrecevable.

2) Strålfors AB supportera ses propres dépens.

Arrêt du Tribunal (septième chambre) du 9 juillet 2010 — WGrain Millers/OHMI — Grain Millers (GRAIN MILLERS)

(affaire T-430/08)

« Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale GRAIN MILLERS — Nom commercial national antérieur Grain Millers et sa représentation figurative — Refus partiel d'enregistrement — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 8, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Définition et acquisition de la marque communautaire — Motifs relatifs de refus — Opposition par le titulaire d'une marque non enregistrée ou d'un autre signe utilisé dans la vie des affaires — Utilisation du signe dans la vie des affaires — Notion (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 8, § 4) (cf. point 28)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 23 juillet 2008 (affaire R 478/2007-2) relative à une procédure d'opposition entre Grain Millers GmbH & Co. KG et Grain Millers, Inc.

Données relatives à l'affaire

Demandeur de la marque communautaire :	Grain Millers, Inc.
Marque communautaire concernée :	Marque figurative GRAIN MILLERS pour des produits des classes 29 à 31 — demande nº 3650256
Titulaire de la marque ou du signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Grain Millers GmbH & Co. KG
Marque ou signe invoqué à l'appui de l'opposition :	Désignation commerciale allemande GRAIN MILLERS, ainsi que sa version figurative
Décision de la division d'opposition :	Rejet partiel de l'opposition
Décision de la chambre de recours :	Rejet partiel du recours

Dispositif

1) Le recours est rejeté.

2) Grain Millers, Inc. est condamnée aux dépens.

Arrêt du Tribunal (sixième chambre) du 9 juillet 2010 — Toqueville/OHMI — Schiesaro (TOCQUEVILLE 13)

(affaire T-510/08)

« Marque communautaire — Procédure de déchéance — Marque communautaire verbale TOCQUEVILLE 13 — Non-respect du délai pour l'introduction du recours contre la décision de déchéance — Requête en restitutio in integrum — Article 78 du règlement (CE) nº 40/94 [devenu article 81 du règlement (CE) nº 207/2009] »

Marque communautaire — Dispositions de procédure — Restitutio in integrum (Règlement du Conseil nº 40/94, art. 78, § 1; règlement de la Commission nº 2868/95, art. 1er, règle 77) (cf. points 58-63)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 26 août 2008 (affaire R 829/2008-2) relative à la requête en restitutio in integrum introduite par la requérante.